

Décision

Générale

colonial

Décision n° 21-449-1934 fixant les heures de bureau pendant La saison torride et la réception du courrier.

n° 21-449-1934

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
12 avril 1934

Numéro JO
n° 449 du 30/04/1934

Date du numéro
30 avril 1934

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 15 juin 1884; En raison de la saison torride,

TEXTE INTÉGRAL

Art 1er

À compter du 1^{er} mai 1934, les bureaux et services de l'administration seront ouverts pendant les jours ouvrables aux heures ci-après : Matin : de 7 heures à 11 heures; Soir : de 15 h. 30 à 17 h. 30. Art. 2, — La réception du courrier adressé au cabinet du Gouverneur et aux divers services administratifs aura lieu de 10 heures à 10 h 15, Les plis urgents seront seuls acceptés en dehors de ces heures. Le courrier du Gouvernement aux divers services sera expédié entre 16 et 17 heures.

Art 3

La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera et insérée au Journal officiel de la colonie.

C'HAPON-BAISSAC.